

## PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Parc Économique du Saut le Cerf 4 avenue du Rose Poirier BP 61029 88050 Epinal cedex 09

Pôle Protection des Populations Unité Protection et Sécurité des Consommateurs

Téléphone: 03.29.68.48.48 Télécopie: 03.29.36.18.11 Mél. ddcspp@vosges.gouv.fr

Courrier départ n° 2020-01516 (<u>Pour toute correspondance, réf. à rappeler</u>) Affaire suivie par : Magali BILLOTTE

mane carrie par . magan Bille

Pièces jointes : rapport d'inspection N° 20-047171

affichette

Madame la Directrice

Centre de vacances BEL AIR

16, le haut de Quieux

**88 210 LE SAULCY** 

Épinal, le 04/08/2020

## Cadre réglementaire :

- Règlements européens du Paquet Hygiène cités en référence du rapport joint ;

- Règlement (CE) N° 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- Code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n°2016-1750 du 15 décembre 2016 organisant la publication des résultats de contrôles officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments ;
- Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant :
- Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce. de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

## Objet: Transmission du rapport de l'inspection du 28/07/2020

Madame,

Suite au contrôle effectué le 28/07/2020 par Madame Magali BILLOTTE, de la DDCSPP des Vosges, en présence de Monsieur LOUVIOT Patrick, responsable de l'intendance, dans la cuisine de votre établissement dont l'adresse est indiquée ci-dessus, un rapport d'inspection a été rédigé et vous est transmis ci-joint.

Le rapport de contrôle officiel retranscrit l'ensemble des constats relevés le jour de l'inspection et a pu être orienté sur des points spécifiques. A ce titre, il ne constitue en aucun cas un rapport d'audit de votre établissement ou un certificat/une attestation de salubrité de votre établissement

Enfin, je vous informe que conformément au décret n°2016-1750, le résultat du niveau d'hygiène de votre établissement «TRÈS SATISFAISANT» est publié sur le site internet « Alim'confiance » (www.alim-confiance.gouv.fr) et sur l'application mobile « Alim'confiance » pour une durée de 1 an.

Vous avez la possibilité d'afficher ce niveau d'hygiène dans votre établissement en utilisant le dispositif d'affichage joint. Je vous invite à vous rendre sur le site internet Alim'confiance pour plus d'informations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental, L'inspectrice de la Santé Publique Vétérinaire, Cheffe de l'Unité Protection et Sécurité des Consommateurs,

Docteur Catherine ROZO